

La « Bourse communale pour stage ou séjour académique à l'étranger » est une aide que la ville de PLOUHINEC peut accorder aux étudiants de l'enseignement supérieur, selon les critères suivants :

- L'étudiant doit résider à PLOUHINEC,
- Le séjour à l'étranger doit être reconnu partie intégrante du programme de cours de l'étudiant post baccalauréat,
- Tous les pays sont éligibles, sauf la France métropolitaine, COM, DOM, TOM, et la durée du séjour doit être au minimum de 4 semaines consécutives,
- Le cumul est possible avec les bourses ou aides extra-communales, mais elle ne peut être obtenue qu'une seule fois au cours du cursus universitaire.

Montant de l'aide : 159,20 €, en versement unique à la fin du stage sur présentation d'un rapport.

DEMANDEUR

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Téléphone : Mail :

Fait à : Le/...../..... Signature :

PIECES A FOURNIR

- Le certificat de scolarité
- Le relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz, quittance de loyer...)
- Convention de stage
- Courrier adressée à Madame la Maire expliquant la démarche et le cursus scolaire
- Attestation et rapport de fin de stage